



Séance ordinaire du 9 octobre 2024

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse et conseiller suivants :

MM. Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller	Saint-Hilarion
Mme Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

---

**220-10-24 8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 207-24  
CONSTITUANT LE CONSEIL RÉGIONAL DU  
PATRIMOINE**

---

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), et d'autres dispositions législatives, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 et a apporté plusieurs changements qui concernent le milieu municipal, notamment en octroyant de nouveaux pouvoirs aux municipalités régionales de comté (MRC) en ce qui a trait à la connaissance et à la protection du patrimoine immobilier;

**ATTENDU QUE** cette loi octroie à une MRC notamment le pouvoir de citer par règlement un bien patrimonial, de constituer un conseil régional du patrimoine pour la conseiller à ce sujet (art. 117 et 154 de la LCP (RLRQ, c. P-9.002), d'autoriser la réalisation de certains actes à l'égard de ce bien patrimonial et de prendre des ordonnances pour assurer la protection d'un bien susceptible de présenter une valeur patrimoniale;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie également la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ, c. A-19.1) en introduisant des règles particulières applicables à la démolition, l'occupation et l'entretien d'un immeuble patrimonial, dont notamment la possibilité pour une MRC de désavouer une autorisation de démolition accordée à l'égard d'un tel immeuble;

**ATTENDU QUE** les articles 154 à 160 de la LPC, tels que modifiés par la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, prévoient les modalités pour la mise en place d'un conseil régional du patrimoine par une MRC;

**ATTENDU QUE** le conseil régional du patrimoine a pour fonction, à la demande de la MRC, de donner son avis sur toute question relative à l'identification et à la protection du patrimoine culturel, en vertu de l'article 152 de la LPC ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2024, accompagné du dépôt du projet de règlement, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** le conseil adopte le règlement intitulé: Règlement numéro 207-24 constituant le conseil régional du patrimoine de la MRC de Charlevoix.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC soit autorisée par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'entrée en vigueur de ce règlement.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC soit autorisée par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

*Voir le règlement en annexe, comme s'il était ici au long reproduit.*

ADOPTÉ À BAIE-SAINT-PAUL LE 9 OCTOBRE 2024.



Karine Horvath  
Directrice générale



Patrick Lavoie  
Préfet

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** du livre de délibérations du conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix.

**DONNÉ** à Baie-Saint-Paul, ce dixième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre (10 octobre 2024)